

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2018

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 10 juillet 2018 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Mme Christelle COCHET, Mrs Jean-Philippe FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mmes Monique GRUMEAU, Bernadette GUEYRAUD, Mr Jean-Michel LEON et Mme Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (secrétaire de mairie)

Absent excusé :

Mme Julie MORAND, excusée.

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Monique GRUMEAU à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal des séances du 10 avril et 22 mai 2018 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de ces séances.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de ces séances.

1° Règlement du cimetière communal : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement du cimetière communal qui avait été approuvé lors de la séance du 10 avril 2018.

Le 02 juillet, nous avons reçu un courrier des services de la Préfecture de la Savoie, nous faisant les remarques suivantes :

- ✚ l'article 16 stipule que : « Le ou les plus proches parents du défunt devront justifier de leur état-civil ainsi que de la qualité en vertu de laquelle ils formulent leur demande. »

Cette mention ne tient pas complètement compte de l'article R 2213-40 CGCT qui énonce entre autres que « toute demande d'exhumation est faite par le plus proche parent de la personne défunte. Celui-ci justifie de son état-civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande. »

- ✚ l'article 18 mentionne l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires. Cet arrêté a été abrogé par celui du 12 juillet 2017 fixant la liste des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R 2213-2-1 CGCT et il n'a donc pas à figurer dans le règlement du cimetière.

Après prise en compte de ces remarques et discussion, le conseil municipal approuve le règlement modifié du cimetière et de l'espace cinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté et tous documents relatifs à ce règlement.

2° Travaux :

- ✚ Travaux de voirie : Monsieur BARRET, entreprise EIFFAGE, nous a informé ce jour que les travaux pourraient avoir lieu les 12 et 13 juillet. Ce délai trop court ne nous permet pas de réaliser les préparations nécessaires. Une autre date nous sera proposée.
- ✚ Projet d'adressage communal : Madame Cécile TRAHAND présente le modèle de plaque de rues que la commission a retenu, modèle qui est validé par les membres du conseil municipal.
Un panneau d'affichage présentant le plan de la commune sera installé sur le parking du Chef-Lieu.

Nous avons reçu ce jour, un courrier des services du Conseil Départemental, nous autorisant à démarrer les travaux.

L'installation des plaques de rues devrait avoir lieu à l'automne.

- ✚ Isolation extérieure du bâtiment communal : une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec l'Atelier CHANEAC ARCHITECTURE, la SAS PANGAUD ECONOMISTE et Monsieur Pascal ARIZIO.

Les travaux pourraient avoir lieu d'ici à la fin de l'année.

- ✚ Eglise : les travaux de restauration des vitraux sont terminés. Monsieur PERRON, Architecte, a été relancé concernant les travaux de mise en sécurité des circuits électriques.
- ✚ Chemin des Mugnières : alors que l'entreprise Aillon TP travaillait sur ce chemin, des agriculteurs sont venus avec des bétailières. Le personnel de l'entreprise leur a demandé de bien vouloir laisser les véhicules au bas du chemin et se sont proposés d'accompagner les bêtes à pied, ce qui a été refusé par les agriculteurs. Ceux-ci ont donc emprunté le chemin sur lequel des renvois d'eau venaient d'être réalisés et les ont endommagés. L'entreprise Aillon TP a porté plainte auprès de la gendarmerie.
- ✚ Chemin de La Parellaz : Monsieur RIZZI, Le Dahu des Bauges, s'est rendu sur place avec des conseillers (Jean-Michel LEON et Christian DAVAT). Il a établi un devis pour l'empierrement de la piste, au niveau de la « gouille » s'élevant à 7 500 € HT. La scierie BETEMPS prenant en charge l'autre partie des travaux, pour un montant équivalent. Le conseil municipal accepte ce devis d'un montant de 7 500 € HT.

Un courrier, informant des travaux, sera adressé à toutes les personnes qui avaient signé la convention.

Afin de pouvoir régler ces travaux, une décision modificative sera nécessaire.

3° ONF : la vente des coupes de bois a eu lieu à Ugine le 19 juin 2018. Monsieur le Maire y a assisté. La vente portait sur les parcelles 7 et 8. Deux offres ont été faites. Celle de l'entreprise MONNET SEVE, pour un montant de 21 540 € a été retenue.

4° Ecole : des problèmes d'incivilités entre parents ont eu lieu en dehors de l'enceinte de l'école, ayant tout de même un impact à l'école et pendant les services périscolaires.

Des problèmes de discipline ont été rencontrés avec le personnel gérant les services périscolaires. Si cela perdure l'année prochaine, les enfants ne seront plus acceptés ni à la cantine ni à la garderie.

La convention relative à la fourniture des repas est reconduite avec Les Astérides (Ferme de la Mense) pour l'année 2018/2019.

Le conseil municipal décide :

- ✓ de fixer les tarifs de la garderie à :

- 1 € le matin (quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant),
- 1 € le soir de 16 heures 30 à 18 heures (quelle que soit l'heure de départ de l'enfant dans ce créneau),
- puis 1 € supplémentaire dans le cas où l'enfant serait à la garderie de 18 heures à 18 heures 30,

- ✓ de laisser le prix du repas à 5 €

pour tous les enfants du RPI à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le retour à la semaine de quatre jours permet de dégager cinq heures hebdomadaires sur le poste de Florence COCHET. Ce temps de travail pourrait être affecté à l'école. Une proposition aux enseignantes sera faite dans ce sens afin de leur venir en aide pour le bien-être des enfants.

5° Questions diverses :

- ✚ Etant donné la situation difficile des Aillons-Margériaz, Grand Chambéry va proposer au tribunal de reprendre la gestion de cette station qui pourrait être intégré dans le Syndicat Savoie Grand Revard.
- ✚ Grand Chambéry ne voulant pas reprendre certaines compétences (sociales et activités sportives) qu'avaient la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, la création d'un SIVU est nécessaire. Cette structure sera mise en place après accord du Préfet.

- ✚ Stéphanie ROYER a proposé un cours d'essai de yoga le 21 juin 2018 à la salle polyvalente. Suite à cela, elle souhaite mettre en place un cours, voire deux cours par semaine en soirée et éventuellement des ateliers certains samedis et/ou dimanches matins. Une réponse favorable lui sera apportée concernant les cours en soirée mais pas pour les samedis et/ou dimanches matins.
- ✚ Les statuts modifiés de Grand Chambéry ont été remis aux membres du conseil municipal qui devront délibérer sous un délai de trois mois.
- ✚ Christelle COCHET a fait part de nombreuses remarques de marcheurs qui se sont égarés en raison du balisage défaillant du GR Tour des Bauges qu'il serait bon de revoir. Un courrier dans ce sens sera adressé au Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente.

Le Maire,
Pierre GERARD

